

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1466**

commune (s) : Saint Priest

objet : Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Travaux de plantations - Autorisation de signer le marché suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010

Décision n° B-2010-1466

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Travaux de plantations - Autorisation de signer le marché suite à une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE), véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est, doit répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les liaisons entre pôles à travers l'"est" et le sud de l'agglomération,
- assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en déviant la desserte poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités,
- créer un espace urbain fédérateur.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur avec notamment la réalisation du tronçon rue du Dauphiné-RD 518 à Saint Priest.

Lors de la séance du 21 janvier 2008, le Conseil a délibéré sur l'autorisation de programme individualisée et a été informé du lancement de procédures d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés pour l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest ;

Le marché n° 6 : "plantations" concerne la fourniture et la plantation des végétaux, ainsi que leur entretien pendant les périodes de garantie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 mars 2010, a classé les offres pour le marché n° 6 : "plantations" et choisi celle du groupement d'entreprises Parcs et Sports/Green Style/Espaces verts Tarvel pour un montant de 549 939 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 6 : "plantations", dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Parcs et Sports/Green Style/Espaces verts Tarvel pour un montant de 549 939 € HT, soit 657 727,04 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 1308 les 23 janvier 2006 et 21 janvier 2008 pour la somme de 10 500 000 € TTC en dépenses et de 300 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 212 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.